

Compte rendu de séance

Séance du 23 juin 2021

L'an 2021, le 23 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY-NOIZET, Corine COLLIGNON, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Pascal LATHUIN, Jean-Pierre LOUIS.

Absents excusés : Mme Karine LAMBIN a donné pouvoir à Mme Viviane MEUNIER
Monsieur Sébastien GIRARD ayant donné pouvoir à Mme Céline AUBRY
Madame Marie LAHR ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien DI FIORE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 25 juin 2021

et publication ou notification
du : 25 juin 2021

À été nommé(e) secrétaire : Madame Viviane MEUNIER

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

ADHESION POUR LA MISE EN PALCE D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF (VALODEA) – 2021_024
CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – 2021_025
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'AFFOUAGE – 2021_026
CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BELLE VUE PAR LA F.D.E.A. – 2021_027
LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL – 2021_028
CHARTRE « Commune Nature » - 2021_029

Questions diverses : Organisation de la journée « le jour et la nuit » le 9 octobre 2021 avec le PNR.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 31 mai 2021.

ADHESION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF (VALODEA) – 2021_024

Ardenne Métropole, en partenariat avec la Société VALODÉA, souhaite accompagner les communes qui le souhaitent dans la mise en place de composteurs partagés et collectifs.

Le compostage permet de réduire la quantité des déchets organiques présente dans la poubelle d'ordures ménagère tout en produisant du compost.

Le compostage collectif permet également à ceux qui n'ont pas un espace suffisant à leur domicile d'avoir cette même possibilité ; ou chacun pourra amener ses déchets putrescibles.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune se porte volontaire à cette mise en place ; étant donné que le cout des ordures ménagères risque d'augmenter à l'avenir de manière importante. (Arrêt progressif de l'enfouissement).

Monsieur Jean-Pierre LOUIS, 1^{er} adjoint, fait part de sa rencontre avec Monsieur LANGLET qui est venu présenter le dispositif.

Le composteur partagé sera installé courant septembre sur un lieu public.

Une convention signée entre les trois parties viendra formaliser les engagements de l'ensemble des parties prenantes.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – 2021_025

Etant donné que les effectifs de l'école maternelle (notamment les tous petits) seront plus importants lors de la prochaine rentrée scolaire ; Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de renforcer leur accompagnement par l'embauche d'un apprenti.

Pour cela il indique qu'une collectivité territoriale a la possibilité de faire appel à un contrat d'apprentissage.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code du travail et en particulier les articles L 5111-1 et suivants les articles D 6211-1 et suivants.

Vu la Loi n) 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires.

Vu la Loi 84 53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n ° 2018 771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Vu l'ordonnance n° 2020 387 du 01 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnel.

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisée à participer aux expérimentations prévues aux outils 76 et 77 de la Loi n° 201/1088 du 05/ aout 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu le Décret n° 2020/786 du 26 janvier 2020 relative aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation au financement des Frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et el établissements publics en relavant.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage outre le versement d'un salaire à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensé en partie en entreprise et en partie en centre de formation d'apprentis en contrat d'apprentissage (article L 5221-1 du code du travail) ; l'apprentis s'engage en retour en vue de formation à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances techniques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou son titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprentis en tenant compte de son Age et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

La commune après avoir délibéré sur la possibilité de recours au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- 1) décide de recourir au contrat d'apprentissage du 23 aout 2021 au 30 juin 2023.
- 2) décide d'autoriser le maire à exécuter toutes les demandes nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service concerné	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou formation préparée
Ecole maternelle	ATSEM	CAP Petite Enfance

3) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4) Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'AFFOUAGE - 2021_026

Suite à la réunion de la commission des bois du samedi 12 juin 2021, une mise à jour et des modifications du règlement d'affouage ont été proposées (en particulier la création d'une attestation de débardage établie en concertation avec les agents de l'O.N. F.).

Après lecture du nouveau règlement d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ; décide d'adopter le nouveau règlement à compter du 1^{er} juillet 2021.

CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BELLE VUE PAR LA F.D.E.A. - 2021_027

Considérant que la rénovation de la rue de la Bellevue nécessite la réfection totale de l'éclairage public. Considérant les différents transferts de compétence à la Fédération Départementale des Ardennes, et la demande de la demande par la Commune de son aide technique et financière pour la création de 16 points lumineux sur le réseau d'éclairage public.

Le conseil Municipal à l'unanimité, accepte :

- Le devis récapitulatif de la participation financière provisoire de la F.D.E.A. d'un montant de 19 590.35 €
- La maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 632.53 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL – 2021_028

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre de location sera mise en place pour le logement communal sis 39A avenue de la Gare, qui est vacant depuis 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer le montant du loyer à 350.00 €
- De fixer le montant de la caution à 350.00 € (équivalent à un mois de loyer) et payable à la signature du contrat de bail.
- De valider une procédure d'émission de titres pour récupérer la taxe d'ordures ménagères et la facture d'eau au locataire.

CHARTRE « COMMUNE NATURE »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries,) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert de molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Romuald COCU, conseiller municipal informe les membres du conseil d'un projet PNR :

Le jour et la nuit le samedi 09/10/2021

Plusieurs types d'animations sont proposés. Celles-ci peuvent être cumulées, dans la mesure où les horaires sont prévus pour être enchaînés et où les moyens humains disponibles sont suffisants. Ainsi, les communes peuvent mettre en place :

- **L'extinction de l'éclairage public** pour cette soirée

- Voir avec Association des Marcheurs ou autres pour l'organisation **en parallèle d'une sortie** randonnées/thématique Conte.

Voir liaison avec Madame Viviane MEUNIER, 4ème adjointe, Vice-présidente commission vie associative et culturelle.

- **La Projection d'un film de sensibilisation** : lieu proposé école des garçons avec une collation pour terminer.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

En Mairie le 28 juin 2021

Le Maire,
Gilles MICHEL

